

**Préfecture des Côtes d'Armor**  
**Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**  
**Mobilisation de toutes les forces de sécurité intérieure**

**Extrait de la correspondance du Préfet**

*« En 2024, la France a l'honneur et la responsabilité d'accueillir les Jeux Olympiques de Paris 2024, du 26 juillet au 11 août, et les Jeux Paralympiques, du 28 août au 8 septembre 2024. Pour assurer la sécurité de ces jeux, toutes les forces de sécurité intérieure seront mobilisées.*

*(...) le Ministre de l'Intérieur a appelé l'attention du président de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalités sur les besoins en matière de structures de garde pour les jeunes enfants pour les parents concernés par cette mobilisation.*

*(...)*

*S'agissant de la situation des Côtes d'Armor, bien que le département n'accueille pas de site de compétition, les forces de l'ordre seront néanmoins mobilisées.*

*Ainsi, 100 % des policiers et gendarmes seront mobilisés pendant la période du 26 juillet au 11 août, sans possibilité, donc, de poser des congés sur cette période. Sur la période plus large allant du 15 juin au 15 septembre, ils pourront poser au maximum 10 jours ouvrés de congés.*

*La garde d'enfant va se révéler problématique pour certains agents. L'ensemble du territoire costarmoricain pourra être concerné par cette problématique. Cependant, les commissariats et bureaux de police étant localisés à Saint-Brieuc, Langueux, Plérin, et Lannion, les deux bassins de vie de Saint-Brieuc et son agglomération, et de l'agglomération de Lannion, seront peut-être plus particulièrement touchés.*

*(...)*

*Un recensement est actuellement en cours concernant les besoins de garde d'enfant des agents mobilisés par le JO, afin d'affiner le besoin : places en crèche pour les enfants de 0 à 4 ans, les besoins de garde en centre de loisirs, ou en colonie de vacances. Cependant, à l'heure actuelle, il n'a pas encore été décidé quels agents seront missionnés hors du département des Côtes d'Armor, et lesquels resteront sur le département. Il est donc difficile de définir les besoins précis (place en centre de loisir ou en colonie).*

*Afin de permettre aux agents mobilisés de pouvoir accomplir leur devoir, je vous serai reconnaissant de veiller à ce qu'un examen bienveillant des demandes de ces personnels puisse être effectué, et qu'un accès prioritaire aux dispositifs de garde puisse leur être accordé, à l'instar de ce qui a pu s'appliquer aux agents mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid il y a quelque temps. (...) »*